

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2026

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Quatre Mars, à 17 Heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Rosalba CERBONI ; Laurence CASANDRI ; Floriane SOTTA ; Martine MULLER ; Marie-France NUNEZ ; Cathy VAXES ; Naïma EL-GHAZZAR ; Magali BERTET ; Réhila CADI (arrivée à 18h15) ; Lusia SALLE ; Dehlia CICEK ; Fatima LOUDIYI (arrivée à 17h52) ; Shazia CHECK MOHAMED CAMAL ; Sabine MANSOURI

Messieurs : Laurent BELSOLA ; Akrem M'HAMDI (arrivé à 17h41) ; David GUIOT ; Frédéric BOLANO ; Houssine REHABI ; Éric JOVENET ; Christian TORRES (arrivé à 17h41) ; Gilbert CANERI (arrivé à 17h41) ; Mohamed LADJAL ; Anthony ROMANO ; Samuel LOZANO ; Mathieu PERFETTI ; Dominique MICHELINI

Etaient excusés avec procuration :

Mesdames : Aurore MORENO ; Aurélie GUIRAMAND ; Véronique MARTINEZ

Messieurs : Patrice CHAPELLE ; Louis FERNANDEZ ; Pascal SPANU

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme CICEK Dehlia, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

DEL 2026-05 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT N°2

DEL 2026-06 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
DÉCEMBRE 2025

POINT N°3

DEL 2026-07 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

POINT N°4

DEL 2026-08 - FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES
MANDATS LOCAUX

POINT N°5

DEL 2026-09 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

POINT N°6

DEL 2026-10 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC ET DE CONCESSION

POINT N°7

DEL 2026-11 - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

POINT N°8

DEL 2026-12 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE
JURY DE CONCOURS

POINT N°9

DEL 2026-13 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

POINT N°1

DEL 2026-05 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-05

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, afin de remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

En vertu de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Dehlia CICEK, la secrétaire de séance.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°2

DEL 2026-06 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-06

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 09 décembre 2025.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le groupe de la Majorité

ABSTENTION : Mesdames CHECK MOHAMED et MANSOURI, et Monsieur MICHELINI

17H41 : arrivée de Messieurs Gilbert CANERI, Akrem M'HAMDI et Christian TORRES

POINT N°3

DEL 2026-07 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-07

Dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration territoriale et une prise de décision rapide, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

En effet, pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler dans le détail tous les domaines de gestion qui s'imposent à la Commune de Port-de-Bouc.

Le Conseil Municipal sera invité :

- A accorder une Délégation au maire jusqu'à la fin de mandat en cours, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT aux fins :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif annuel de 10 000€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tels que notamment les tarifs des équipements sportifs, culturels et de loisirs), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor).

Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

D'autoriser le Maire :

a) à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées,

b) à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération,

c) à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

Prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,

- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer**, au nom de la commune, en qualité de Déléataire, les droits de préemption définis par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- 16° D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, devant le Tribunal des Conflits, au fond ou en référés, quels que soient le degré de juridiction et le mode d'intervention à l'instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000€ HT ;
- 18° De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € HT ;
- 21° D'exercer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- 23° De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions notamment pour le financement d'étude, d'équipement public, acquisition de véhicule, outillage, matériel et mobiliers dans la limite de 500 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€ conformément au seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire devra signer personnellement les décisions prises en vertu de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

La présente délibération abroge et remplace toutes délibérations du Conseil Municipal précédentes prises dans ce domaine.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport qui précède,

ACCORDE la Délégation au Maire jusqu'à la fin du mandat en cours.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le groupe de la Majorité

ABSTENTION : Mesdames CHECK MOHAMED et MANSOURI, et Monsieur MICHELINI

POINT N°4

DEL 2026-08 - FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Akrem M'HAMDI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-08

Aux termes des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT, le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité

de fonction, dans les limites fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment la Circulaire du 9 janvier 2019 du Ministre de l'Intérieur.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs Administrés et représentent une contrepartie des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles ne peuvent donc être assimilées à un salaire, à un traitement ou à une rémunération quelconque.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de fixer le montant des indemnités des Elus pour l'exercice effectif de leurs missions.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il est décidé de la même manière d'attribuer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi pour les Adjoints.

Par ailleurs, les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT permettent que la majoration des indemnités de fonctions aux élus notamment pour les Communes attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine au cours des trois exercices précédents.

Tel est le cas de la Commune de Port-de-Bouc.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la Délibération n°2026-04 en date du 21 mars 2026 portant élection de neuf adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

1°) FIXE le pourcentage et donc le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints de la Commune de Port-de-Bouc pour l'exercice de leurs missions de la manière suivante :

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants		
Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité mensuelle brute en €
Indemnités Maire	67.6	2778.71
Indemnités Adjoints	28.6	1175.61

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :

La Commune a fait le choix de verser au Maire le montant de l'indemnité fixée par la loi.

La Commune a fait le choix de diviser de manière équitable et égale, le montant de l'enveloppe disponible entre les 9 adjoints.

Indemnité du Maire = 2778.71€

Indice Brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110.52€

IB 1027 de la strate = 28.6% de l'IB x 9 adjoints = 10 580.40€

Total de l'enveloppe = 2778.71€ + 10580.40€ = 13 359.21€

Aussi, il est décidé d'allouer de droit au Maire 2778.71€

L'enveloppe allouée aux adjoints, quant à elle, correspond à : 13 559.21€ / 9 adjoints = 1 506.58€ soit 36.65% de l'IB 1027.

2°) AUTORISE la majoration des indemnités alloués au Maire et aux Adjoints de la Commune de Port-de-Bouc pour l'exercice de leurs missions de la manière suivante :

Majoration des indemnités au titre de la perception de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants		
Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité mensuelle brute en €
Indemnités Maire	67.6	2778.71
Strate supérieure Maire	90	3699.47
Indemnités Adjoints	28.6	1175.61
Strate supérieure Adjoints	33	1356.47

Calcul indemnitaire du Maire : $90 \times 67.6 / 67.6 = 90$ soit **3 699.47€ d'indemnité majorée**.

Concernant les Adjoints : $33 \times 36.65 / 28.6 = 42.29\%$ de l'IB 1027

42.29% de l'IB 1027 = 1 738.34€ correspondant à l'indemnité des Adjoints avec l'indice majorée.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et ce, à compter de l'élection du Maire et des Adjoints, intervenue lors de l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026.

La dépense sera imputée au Budget communal et prend effet à compter du jour de l'élection du Maire et de ses Adjoints.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le groupe de la Majorité

ABSTENTION : Mesdames CHECK MOHAMED et MANSOURI, et Monsieur MICHELINI

POINT N°5

DEL 2026-09 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Rapporteur : Laurence CASANDRI (lecture du rapport).

DÉLIBÉRATION 2026-09

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu les statuts du CCAS de la Ville de Port-de-Bouc approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2014,

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Port-de-Bouc est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient principalement en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficultés, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables, et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation.

Le CCAS de Port-de-Bouc développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Port-de-Bouc des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap.

Par ailleurs, le décret du 20 juillet 2023 susmentionné a abrogé l'article R. 123-7 du CASF qui fixait un maximum de 16 administrateurs, outre le Président, au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Dès lors, le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, étant précisé que le principe de parité entre les membres nommés et élus subsiste.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire de Port de Bouc, président de droit,
- six (6) membres issus du Conseil Municipal,
- six (6) membres, représentants des associations, nommés par le Maire.

Les votes ont lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Port-de-Bouc pour la mandature 2026-2032,

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L123-6,

DÉSIGNE 6 représentants élus par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,

PROPOSE les candidatures suivantes :

- Liste « Avec Laurent, poursuivons de l'avant ! » **6** candidats
Candidat(e)s : Laurence **CASANDRI**, Rosalba **CERBONI**, Lusía **SALLE**, Naïma **EL-GHAZZAR**, Louis **FERNANDEZ** et Houssine **REHABI**

- Liste « Que ça change » **1** candidat
Candidate : Sabrine **MANSOURI**

DECIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, sous réserve de l'unanimité,

PROCEDE, par un vote à main levée, à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont :

Président de Droit : Le Maire

Membres élus : Laurence **CASANDRI** - Rosalba **CERBONI** - Lusía **SALLE** - Naïma **EL-GHAZZAR** - Louis **FERNANDEZ** – Sabrine **MANSOURI**

POINT N°6

DEL 2026-10 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Rapporteur : Cathy VAXES (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-10

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit qu'une Commission chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient à la Commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à signer sur la base du rapport de la commission.

Cette Commission doit être composée :

- Par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,
- De 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De la même manière devront être élus des suppléants en nombre égal des membres titulaires.

L'élection se déroulera au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

DÉSIGNE comme représentant du **Maire**, lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions, Madame Rosalba **CERBONI**,

PROPOSE les candidatures suivantes :

- Liste « **Avec Laurent, poursuivons de l'avant !** ».....**5** candidats titulaires / **5** candidats suppléants
Candidat(e)s titulaires : David **GUIOT**, Laurence **CASANDRI**, Christian **TORRES**, Houssine **REHABI**, Cathy **VAXES**.

Candidat(e)s suppléant(e)s : Louis **FERNANDEZ**, Patrice **CHAPELLE**, Gilbert **CANERI**, Martine **MULLER** et Akrem **M'HAMDI**

- Liste « **Que ça change** »**1** candidat titulaire / **1** candidat suppléant

Candidate titulaire : Véronique **MARTINEZ**

Candidat suppléant : Pascal **SPANU**

DECIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, sous réserve de l'unanimité,

PROCEDE, par un vote à main levée, à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Délégation de Service Public et de Concession sont :

Président de Droit : le Maire – Suppléante : Rosalba **CERBONI**

Membres titulaires : David **GUIOT** - Laurence **CASANDRI** - Christian **TORRES** - Houssine **REHABI** – Véronique **MARTINEZ**

Membres suppléants : Louis **FERNANDEZ** - Patrice **CHAPELLE** - Gilbert **CANERI** - Martine **MULLER** - Pascal **SPANU**

POINT N°7

DEL 2026-11 - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : David **GUIOT** (lecture du rapport).

DÉLIBÉRATION 2026-11

L'article L. 1413-1 du CGCT prévoit que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Cette Commission doit être composée :

- D'un Président : Le Maire ou son représentant
- De 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT,

DÉSIGNE comme représentant du **Maire**, lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions, Monsieur David **GUIOT**,

PROPOSE les candidatures suivantes :

- Liste « **Avec Laurent, poursuivons de l'avant !** »**5** candidats
Candidat(e)s : Rosalba **CERBONI**, Naïma **EL-GHAZZAR**, Cathy **VAXES**, Éric **JOVENET**, Houssine **REHABI**

- Liste « **Que ça change** »**1** candidat
Candidate : Véronique **MARTINEZ**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux, sous réserve de l'unanimité,

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux sont :

Président de Droit : le Maire – Suppléant : David **GUIOT**

Membres élus : Rosalba **CERBONI** – Naïma **EL-GHAZZAR** – Cathy **VAXES** – Éric **JOVENET** – Véronique **MARTINEZ**

POINT N°8

DEL 2026-12 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-12

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit qu'une Commission chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des appels d'offres doit être constituée dans chaque collectivité territoriale pour la passation des marchés publics.

Selon ces mêmes dispositions, cette Commission doit être composée :

- d'un Président : le Maire ou son Représentant
- de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De la même manière devront être élus des suppléants en nombre égal des membres titulaires.

Selon l'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, ces mêmes membres élus au sein de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

L'élection se déroulera au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2162-24,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

DÉSIGNE comme représentant du **Maire**, lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions, Madame Rosalba **CERBONI**,

PROPOSE les candidatures suivantes :

- Liste « **Avec Laurent, poursuivons de l'avant !** » ... **5** candidats titulaires / **5** candidats suppléants
Candidat(e)s titulaires : David **GUIOT**, Laurence **CASANDRI**, Christian **TORRES**, Houssine **REHABI**, Cathy **VAXES**.

Candidat(e)s suppléant(e)s : Louis **FERNANDEZ**, Patrice **CHAPELLE**, Gilbert **CANERI**, Martine **MULLER** et Akrem **M'HAMDI**

- Liste « **Que ça change** »1 candidat titulaire / 1 candidat suppléant

Candidat titulaire : Dominique **MICHELINI**

Candidate suppléante : Véronique **MARTINEZ**

DECIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité,

PROCEDE, par un vote à main levée, à la désignation de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours sont :

Président de Droit : Le Maire – Suppléante : Rosalba **CERBONI**

Membres titulaires : David **GUIOT** – Laurence **CASANDRI** – Christian **TORRES** – Houssine **REHABI** – Dominique **MICHELINI**

Membres suppléants : Louis **FERNANDEZ** – Patrice **CHAPELLE** – Gilbert **CANERI** – Martine **MULLER** – Véronique **MARTINEZ**

18H15 : arrivée de Madame Réhila CADI

POINT N°9

DEL 2026-13 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Martine MULLER (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-13

Par délibération en date du 16 octobre 1987 et en application de l'article 15 de la loi du 1867 a été créée la Caisse des Ecoles.

Le Code de l'Education R.2126 et le CGCT prévoient les modalités de création, d'administration et de dissolution des Caisses des Ecoles.

Il ressort de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Ecoles de la Commune de Port de Bouc que le maire et deux conseillers municipaux siègent au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé :

Vu le Code de l'Education et notamment son article R. 2126,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la Délibération n°2005-125 du Conseil Municipal de la Ville de Port de Bouc en date du 22 septembre 2005 portant modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Écoles,

DÉSIGNE comme représentant du **Maire**, lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions, Madame Martine **MULLER**,

PROPOSE les candidatures suivantes : Madame Fatima **LOUDIYI** ET Madame Naïma **EL-GHAZZAR**,

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Port-de-Bouc, sous réserve d'unanimité,

PROCÉDE, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Port-de-Bouc.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Écoles sont :

Président de Droit : le Maire – Suppléante : Martinez **MULLER**

Membres élus : Fatima **LOUDIYI – Naïma **EL-GHAZZAR****

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 04 Décembre 2025 au 18 Mars 2026 (date de convocation) Décisions N°2025-87 à N°2026-19

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2025-88	04.12.2025	Convention Lecture par Nature
2025-91	15.12.2025	Sinistre véhicule du 21 novembre 2025 – Remboursement dommage
2025-92	19.12.2025	Bail d'habitation pour Monsieur BENCHINE Benjitou – Groupe Langevin Bat 2 Apt 29
2026-04	28.01.2026	Bail d'habitation pour Mr et Mme NAJJAR Lotfi Groupe Langevin Bat 3 Apt N°33
2026-05	30.01.2026	Signature d'une convention avec PERFECTIR pour la réalisation d'une formation d'entraînement au maniement
2026-06	05.02.2026	Demande de subvention auprès de l'EPPGHV (la Villette) pour le dispositif Micro-Résidence des Micro-Folies
2026-07	05.02.2026	Achat d'œuvre(s) de Francis OLIVE par la commune de Port-de-Bouc
2026-08	05.02.2026	Achat d'œuvre(s) de Georges COULOMB par la commune de Port-de-Bouc
2026-09	09.02.2026	Ajustement des provisions pour créances douteuses
2026-10	09.02.2026	Recours à une ligne de trésorerie
2026-11	09.02.2026	Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 (dotation de soutien à l'investissement) pour la création de classes en structure modulaire – Ecole Louis AZEMARD Les Arcades
2026-13	24.02.2026	Demande de subvention auprès de la DRAC « Soutien aux Festivals dans le champ des ARTS Visuels – Action Ponctuelle » pour programmation associée au festival les Nouveaux Ateliers
2026-15	05.03.2026	Demande de subvention EPICAS « Etudes de faisabilité d'installation ou de configuration d'autoconsommation spéciale »
2026-16	05.03.2026	Bail commercial avec l'entreprise individuelle « GOUFHIR Hichem » pour un local situé Centre Commercial La Respélido – Annule et remplace la décision n°2025-25
2026-18	06.03.2026	Bail commercial avec l'entreprise individuelle NINA Bien Être
2026-19	09.03.2026	Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026, pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Port-de-Bouc au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

2/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
04.12.2025	2025-87	MAPA 2025FCS24	Maintenance des installations d'alarme intrusion et des systèmes de sécurité incendie			Lot 1 Alarme Intrusion	RANC DEVELOPPEMENT	Mini : 2000€ HT Maxi : 30 000€ HT Par an
						Lot 2 Système de sécurité incendie	ARCOM PREVENANCE	Mini : 1 000€ HT Maxi : 15 000€ HT par an
09.12.2025	2025-89	2024TRA17 A	Avenant n°01 au marché travaux de rénovation thermique du complexe Tichadou (Ecole, Centre Social, Logement)			Lot 1 Façade maçonnerie peinture	DELAGARDE COMPAGNONS FACADIERS	Plus-value 1,46% du montant initial Soit 7 300,47€ HT
09.12.2025	2025-90	2024TRA29 C	Avenant n°01 au marché – Aménagement du PAJ – Maison des Projets			Lot 3 Menuiseries extérieures	ALP'CONCEPT MENUISERIE BY LM	Plus-value 3,49% du montant initial Soit 545,00€ HT
06.01.2026	2026-01	2024TRA20 C	Avenant n°01 au marché de travaux de développement et modernisation de la Base Nautique			Lot 3 Etanchéité	VERIP cession de contrat au profit de la SASU VERIP ETANCHEITE	Les autres clauses du contrat restent inchangées
06.01.2026	2026-02	19FCS30	Avenant n°01 au marché Maitrise d'œuvre études et projet aménagements réseaux, voiries et espaces publics futur collège de Port-de-Bouc – Quartier Hauts de Saint-Jean	CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU	Plus-value 177,31% du montant initial Soit 26 596,80€ HT			
27.01.2026	2026-03		Avenant n°03 : Location de fontaines à eau – décision portant modification de la décision n°2024-03	ELIS PROVENCE	21 fontaines à eau pour un montant annuel de 4 813,84€ HT			
13.02.2026	2026-12		Avenant n°01 marché de maintenance préventives et correctives des ascenseurs, élévateurs de personnes et portes automatiques portant modification à la décision n°2025-39	TK ELEVATOR France	Plus-value 740€ HT par an Soit montant annuel de 7 625€ HT			
04.03.2026	2026-14	MAPA 2025TRA28	Construction de 3 classes en structure modulaire à l'école Louis AZEMARD	MILA MODULAIRE	324 080,37€ HT			
06.03.2026	2026-17	AOO 2025FCS31	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi énergétique du patrimoine communal au travers du contrat de performance énergétique	EGIS CONSEIL / GB2A AVOCATS	320 410,00€ HT			



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

18 h 18

Signature

Signature

Le président de séance

Le Secrétaire de séance

